

## **MCPHY ENERGY**

Société Anonyme

1115 route de Saint Thomas  
La Riétière  
26190 LA MOTTE-FANJAS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2018  
24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions

**SARL AUDIT EUREX**  
Technosite Altéa  
196 rue Georges Charpak  
74100 JUVIGNY

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## **MCPHY ENERGY**

Société Anonyme  
1115 route de Saint Thomas  
La Riétière  
26190 LA MOTTE-FANJAS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2018 - 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 376.470 euros, réservée à la société EDF Nouveaux Business Holding, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 3.137.250 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,12 euro, assortie d'une prime d'émission de 4,98 euros par action, soit un montant total de souscription de 15.999.975 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport additionnel du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant;

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

La sincérité des informations données dans le rapport additionnel du conseil d'administration, et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée moins de six mois après la clôture du dernier exercice clos, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la seule base des capitaux propres issus des comptes consolidés au 31 décembre 2017 et non sur celle de capitaux propres issus des comptes annuels de votre société, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le rapport additionnel du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant, qui résulte de négociations intervenues entre le groupe EDF et votre société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action, et de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des Actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Juvigny et Paris La Défense, le 19 juin 2018

Les Commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX

Philippe TRUFFIER

DELOITTE & ASSOCIES

Benjamin HAZIZA